

À compter du 1^{er} janvier 2026

Régime local

Garanties	Non cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	1,19 % T1-T2
Incapacité de travail	0,70 % T1-T2
Décès - IPT	0,16 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Total	2,12 % T1-T2

La part employeur s'élève à 1,46 % T1-T2 et la part salarié s'élève à 0,66 % T1-T2.

Garanties	Cadre
	Taux de cotisation
Mensualisation	1,19 % T1- T2
Incapacité de travail	0,86 % T1- 1,54 T2
Décès - IPT	0,93 % T1-T2
Rente éducation	0,07 % T1-T2
Portabilité des droits	Mutualisation
Sous-total	3,05 % T1- 3,73 % T2

La part employeur s'élève à 2,96 % T1 et la part salarié s'élève à 0,09 % T1.

La part employeur s'élève à 2,00 % T2 et la part salarié s'élève à 1,73 % T2.

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Cotisations à la charge exclusive de l'employeur

	Taux de cotisation ST
Fonds de péréquation	0,05 %